



MEDIATHEQUE DE BETTON
Règlement approuvé par le Conseil municipal en date du 21 mai 2014

RÈGLEMENT INTERIEUR
DE LA MÉDIATHÈQUE THÉODORE MONOD
Mise à jour mai 2014

Article 1 – Dispositions générales

La médiathèque est un service municipal chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à l'équipement et à tous ses services sur place est libre, ouvert à tous et gratuit. Les services englobent la consultation sur place des documents ainsi que l'utilisation des outils informatiques et du réseau Wifi.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la médiathèque. Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers, du personnel, du mobilier et des collections.

A l'intérieur de la médiathèque, il est interdit de fumer, ~~de manger de boire~~ et de faire pénétrer des animaux à l'exception des chiens-guides.

L'utilisateur est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, ...).

Horaires

Les horaires de la médiathèque sont fixés par décision municipale.

Article 2 – Conditions d'inscriptions

Le prêt à domicile ainsi que l'utilisation de « La bulle » salle de jeux vidéos sont réservés aux usagers dûment inscrits.

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile (facture d'électricité, eau ou téléphone) de moins de trois mois. Pour les abonnements à tarif réduit, la présentation du justificatif correspondant est obligatoire.

L'inscription est valable un an. Tout changement de domicile en cours d'année doit être signalé immédiatement.

Chaque année l'utilisateur devra justifier de son domicile.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans devront présenter, pour s'inscrire, une autorisation écrite de leurs parents.

La carte de lecteur est personnelle. En cas de perte ou de détérioration importante, le remplacement de cette carte est payant. En cas de vol, seule la présentation d'une déclaration de vol faite auprès des services de police permet son remplacement à titre gracieux.

Les renseignements concernant l'identité des abonnés et leurs emprunts sont confidentiels.

Article 3 – Consultation et prêt des documents

La carte de lecteur est obligatoire pour tout emprunt. C'est le Conseil municipal qui fixe le tarif des adhésions et les modalités d'inscription.

Chaque lecteur peut emprunter :

10 livres ou revues

Et 10 documents audiovisuels (dont 2 DVD maximum pour une carte adulte/1 DVD pour une carte jeunesse)

Pour une durée de 3 semaines

Ce prêt peut être prolongé une fois, sauf pour les DVD, si les documents ne sont pas attendus par d'autres lecteurs.

Tout abonné est responsable des ouvrages qu'il emprunte et doit en prendre soin. Il doit les rendre en bon état.

La majorité des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, en particulier les ouvrages de référence, le dernier numéro de chaque revue, les journaux. Ils peuvent être uniquement consultés sur place.

Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être autorisé exceptionnellement, après autorisation de la directrice de la médiathèque, et pour une durée limitée.

Prêt de CD et de DVD

L'emprunt des CD et des DVD n'est autorisé que pour une utilisation dans le cadre familial ou privé ; la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion de ces œuvres sont interdites. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de non respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.

Réservation de documents

Tout lecteur inscrit peut demander la réservation de documents.

Ces réservations sont limitées à 3 par carte, quel que soit le support. La date de réservation permet d'établir la priorité en matière d'attribution. Le document sera conservé une semaine au nom de l'utilisateur destinataire qui en sera averti. Passé ce délai, la réservation sera annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste de réservation.

Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation de certains documents ou de modifier l'ordre de réservation, le cas échéant.

Retards

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents qu'il a empruntés à la médiathèque à la date de retour prévue. Les retards donneront lieu à des rappels et pourront entraîner une suspension temporaire de prêt.

Article 4 - Accès aux équipements informatiques et au réseau Wifi

L'accès à Internet est un service que la médiathèque met gratuitement à la disposition des usagers : l'accès peut se faire via le réseau de la médiathèque sur les postes fixes ou via le réseau Wifi sur tout appareil nomade appartenant ou non à la médiathèque.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française et au droit public (téléchargement illégal, connexion à des applications interdites, fraudes ou indiscretions, sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou sites pornographiques). Le personnel de la médiathèque se réserve le droit, en particulier pour les mineurs, de bloquer la consultation d'un contenu illégal ou inadéquat avec l'âge de l'utilisateur (violence, drogue, humiliations, jeu, facebook etc...)

Pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données de paiement, toute forme de commerce électronique est également interdite sur ce réseau.

Le personnel peut décider de la priorité d'une utilisation en fonction des demandes.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels, sur les postes de consultation et les tablettes, ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration ou les câblages. Tout dysfonctionnement du matériel est à signaler immédiatement au personnel de la médiathèque.

L'utilisateur s'engage à respecter la charte d'utilisation figurant en annexe. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

En cas de non respect du droit public et/ou de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques et à bloquer les comptes d'accès des usagers concernés..

Consultation de tablettes et écoute sur place

La médiathèque propose des baladeurs pour l'écoute de musique sur place (nouveautés CD, play-list thématiques...) en échange de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité.

Des tablettes sont en consultation sur place, accessibles à tous sans contrôle préalable.

Article 5 – Détérioration et perte

L'emprunteur est tenu de signaler au personnel tous les dommages accidentels ou provoqués par l'usure qu'il a constatés.

Toute réparation sur un support physique (livre, CD, revue, DVD) doit être effectuée par le personnel de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur est tenu de fournir un exemplaire neuf du document. En cas de titre épuisé, il s'engage à racheter un document de même valeur en concertation avec les bibliothécaires.

Article 6 – Photocopies et impressions

La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs, interprètes et autres ayants droits. Le tarif des photocopies et impressions est fixé par décision municipale.

Utilisation des documents à des fins d'exploitation et de publication publique :

Cette utilisation est soumise à la législation en vigueur. Les usagers doivent rechercher les ayants droits des textes utilisés avant toute publication. La provenance des textes utilisés doit être lisiblement indiquée dans toute publication.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de tout usage contraire à la loi concernant la reproduction et l'utilisation des documents mis à disposition du public.

Article 7 – Prêt aux collectivités

Les collectivités et associations bettonnaises ou extérieures à la commune peuvent bénéficier d'un prêt de livres dont la durée et le volume seront établis par convention entre elles et la ville de Betton. Cette convention précisera les conditions d'emprunt et la responsabilité de la collectivité intéressée.

Les tarifs de cet abonnement collectif sont établis par décision municipale.

Article 8 – Contrôle antivol

La médiathèque est pourvue d'un système de détection antivol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à revenir près de la banque d'accueil afin de connaître la cause de l'alarme. Après avoir déposé sur la banque d'accueil l'objet à l'origine du déclenchement de l'alarme, il est prié de franchir à nouveau le portique de détection.

Article 9 – Validité du règlement

L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la médiathèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement.

Article 10 – Affichage du règlement

Le règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de la médiathèque. Toute modification du règlement est notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Article 11 – Application du règlement

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la directrice de l'établissement, de l'application du présent règlement.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET D'INTERNET (en complément du règlement intérieur)

La consultation d'Internet a pour objectif d'élargir l'offre documentaire de la médiathèque et de permettre au public de découvrir et d'utiliser les nouveaux outils de recherche d'information, d'accès au livre, au cinéma, à la musique et aux jeux.

La présente charte a pour but d'informer les utilisateurs souhaitant bénéficier de l'accès à Internet mis à disposition par la médiathèque Théodore Monod. Celle-ci se réserve le droit d'interdire l'utilisation des ressources multimédia à toute personne ne respectant pas cette charte

Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement). Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

La protection des mineurs : *la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Article 227-23 et 227-24 du Code pénal)*

La fraude informatique : *Conformément à la loi du 5 janvier 1988, « le fait d'accéder ou de maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système, le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Articles 323-1 à 323-7 du code pénal. **Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988** modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992)*

Le droit des auteurs : *Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant-droits. (**Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985** relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, la protection prévue par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.)*

La lutte contre le terrorisme : *Conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (Décret 2006-358)*

Article 1 - Accès au parc informatique

Le parc informatique est évolutif, il est constitué de supports informatiques diversifiés : PC fixes et portables, tablettes. La borne Wifi permet de se connecter à Internet via tous les supports de connexions personnels (DS, Smartphone, PC portables, tablettes...)

Toute personne peut se connecter à Internet sur un PC ou une tablette après avoir ouvert un compte personnel nominatif et réservé un ordinateur ou une tablette sur le planning mis à disposition à l'espace multimédia. Un ordinateur ou une tablette peut être réservé(e) dans la limite d'une heure par jour.

La création d'un compte d'accès est gratuite, elle se fait auprès d'un agent de la médiathèque sur présentation d'une pièce d'identité à laquelle s'ajoute une autorisation parentale pour les mineurs. Le compte est nominatif et ne peut être prêté.

Médiathèque Théodore Monod, 5 bis rue du Vau Chalet - 535830 Betton 02 23 27 41 02 5

Article 2 - Modalités d'utilisation du parc informatique

La durée d'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette est fixée à une heure (prolongation possible en fonction du nombre de places disponibles) dans la limite de 4 heures hebdomadaires. Le compteur d'heures est rechargé automatiquement tous les 7 jours ; il peut être rechargé à la demande pour les adultes, pas pour les mineurs.

Dans un souci de confort et de respect de chacun :

- le nombre maximum d'usagers sur un poste informatique est fixé à 3 personnes.
- Le volume sonore des casques ne doit pas être trop élevé pour ne pas gêner les éventuels voisins.

Attention : la durée d'utilisation du contenu en local (hors connexion à Internet) sur une tablette ne peut être limitée ou contrôlée automatiquement. Il appartient au parent/tuteur de surveiller le temps passé par leur enfant devant un écran.

Article 3 - Utilisation du réseau WIFI

La médiathèque fournit un réseau wifi accessible dans l'enceinte de l'établissement. Tout appareil (ordinateur portable, téléphone, tablette etc.) peut être connecté sur demande de la clé d'accès au réseau.

Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

L'accès à des données privées sur le réseau local est interdit.

Article 4 - Respect des bonnes pratiques

Un compte nominatif ne peut pas être « prêté ».

L'utilisateur doit penser à se déconnecter avant de quitter son poste informatique.

Tout dysfonctionnement du matériel est à signaler au personnel de la médiathèque.

Aucun fichier ne doit être stocké sur l'ordinateur, il est préférable d'utiliser des supports amovibles (clé USB, disque externe...) après les avoir vérifiés à l'aide d'un scan antivirus.

Toutes les informations privées stockées durant la navigation doivent être supprimées, avec le soutien éventuel de l'animateur multimédia. Les identifiants et mots de passe de connexion ne doivent pas être enregistrés sur nos PC ou tablettes.

Il est de la responsabilité des joueurs de respecter les règles d'utilisation d'un jeu en ligne. Le non respect de ces règles peut entraîner des sanctions à l'encontre de la médiathèque qui pénaliseront tous les joueurs.

Article 5 - Les usages sur Internet

L'utilisation du courrier électronique et la participation à des listes de diffusion ou réseaux sociaux s'effectuent dans le respect de la législation et sous la seule responsabilité de l'utilisateur ou de son tuteur.

Le personnel peut décider de la priorité d'une utilisation en fonction des demandes ; les « chats » et courriers électroniques étant susceptibles d'être interrompus en faveur d'une recherche documentaire.

Toute forme de commerce électronique est interdite.

La médiathèque ne filtre pas les accès aux sites de jeux vidéo.

Les logiciels Peer To Peer sont interdits, de même que tous les modes de téléchargement illégaux.

Cette charte fait partie du règlement intérieur du bâtiment et est implicitement acceptée par toute personne qui utilise les services de la médiathèque, qu'elle soit inscrite ou non.